

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Dévarim »

Voici le cas d'un Talmid 'Hakham dispensant une fois par semaine un cours à de nombreux Bné Israël afin de les rapprocher de la Thora et des Mitzvot. Un jour, déclara t-il, j'arrivai pour prier Min'ha à la choule du quartier dans lequel se trouvait l'endroit où je dispensai chaque semaine mon cours. Attendant la composition d'un Miniane qui tardait à se faire, je constatai que l'heure à laquelle devait commencer mon chiour approchait. Finalement, la dixième personne arriva cinq minutes avant l'heure où je devais démarrer mon cours (après ce fidèle, arrivèrent plusieurs personnes, s'associant ainsi au Miniane). La Téfila débuta, hors voilà que durant la répétition de la Amida (après le Kédoucha), une forte interrogation me vint à l'esprit :

Question : Du fait qu'un important Tsibour m'attendait, peut être valait-il mieux me dépêcher de sortir pendant la 'Hazara ou bien était-il préférable de rester parmi les fidèles de la choule, évitant ainsi un 'Hilloul Achem de voir un Ben Israël ayant l'apparence d'un érudit, sortir au milieu d'un moment si important qu'est la 'Hazara ? (il faut noter qu'à priori, le Talmid 'Hakham aurait du faire savoir aux fidèles avant la Téfila qu'il serait contraint de sortir au milieu de la Téfila pour aller dispenser son cours, évitant ainsi le risque de 'Hilloul Achem).

Réponse : Il est rapporté dans le traité de Berakhot (P8) : qu'un homme (bien qu'ayant déjà prié) à l'interdiction de passer derrière une choule au moment où le Tsibour prie (ainsi a d'ailleurs tranché le Choul'hane Aroukh. Ohr A'haïm, Simane 90, Saïf 8). En effet, les élèves de Rabénou Yona et le Méiri expliquent qu'il y aurait lieu de soupçonner ce passant juif de retirer de lui le joug de la prière bien que ce dernier est véritablement prié. De plus, il est écrit dans le Séfer A'hassidim de Rabbi Yéouda Hé'hassid (Simane 44) qu'un homme à

l'interdiction d'éveiller sur lui les soupçons des autres car ce faisant, il les fait trébucher les amenant ainsi à être punis par Achem, comme le dit la Guémara dans Chabbat (P97.) : « Tout celui qui soupçonne quelqu'un de cachère d'une transgression quelconque, est frappé dans son corps (Exemple : Moché, soupçonnant les Bné Israël de manque de Emouna en Achem, fut frappé de Tsaraat). Par conséquent, nous basant sur le Séfer 'Hassidim, il semblerait que le Talmid 'Hakham ne devrait pas sortir en plein milieu de la 'Hazara s'il serait amener par cela à être soupçonné par le Tsibour et cela pour deux raisons :

- 1) Il ferait ainsi trébucher les fidèles qui le jugeraient du mauvais coté et diraient que ce dernier a abandonné sa téfila pour vaquer à ses « petites » occupations.
- 2) Les gens pourraient apprendre de lui que la 'Hazara n'est pas bien importante du fait qu'il est « permis » de sortir pendant sa récitation.

Bien que le Talmid 'Hakham risque de perdre du temps de son cours, il est considéré comme Anousse (étant dans une situation de force majeure) et donc ne devrait pas quitter le choule avant la fin de la Téfila. Cependant, Rav Yits'hak Zilberstein rapporte que du fait que la Mitzva d'enseigner la Thora à un public est une Mitzva ovérète (passagère), le Maguid chiour aurait le droit de sortir après Akèle Akadoch pour dispenser son cours au Tsibour qui l'attend. De plus, si il reste un nombre important de fidèles répondant à la 'Hazara, le Talmid 'Hakham aurait d'autant plus le droit de quitter la choule pour accomplir la Mitzva de Talmoud Thora au public (voir le responsa Beith chéarim-Ohr A'haïm, Simane 19).